



Compte rendu du C.T.A.P du 12 mars

La DAP Adjointe qui préside ce CTAP ouvre la séance avec la vérification du quorum qui est atteint, toutes les organisations syndicales étant présentes.

3 points sont à l'ordre du jour et sont discutés dans l'ordre ci-dessous :

1- Projet d'arrêté fixant les règles d'organisation générale, le contenu et les modalités d'obtention des unités de valeur requises pour l'accès au grade de surveillant brigadier du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

Au vu de leurs communications sur ce sujet sensible depuis plusieurs mois auprès des Surveillant(e)s, nous pouvions espérer à minima que ce projet de réorganisation des UV, synonyme d'une volonté de leur maintien, soit unanimement balayé par l'ensemble des OS.

Mais c'est dans les actes que se mesure la sincérité des discours des uns et des autres...
Contre toute attente, FO-UFAP et CGT ont souhaité apporter deux modifications à ce projet d'arrêté, lequel maintiendra les Surveillant(e)s dans le système actuel, calamiteux à bien des égards.

Les masques tombent à l'issue du vote : **Contre:** SPS et CGT **Abstention:** FO et UFAP

Ces abstentions ayant pour conséquence le passage sans force de cet arrêté par l'Administration. Cela revient à dire que ces abstentions paralysent l'espoir de l'abolition des UV, et par conséquent de la fusion des grades de Surveillant et Surveillant Brigadier.

2 - Projet d'arrêté portant organisation de la formation statutaire des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation.

Le SPS étant une organisation syndicale dévouée à la défense exclusive des intérêts des Surveillant(e)s, il n'a fait aucun commentaire sur ce sujet, mais a revendiqué officiellement la création d'un CT spécifique au Corps d'Encadrement et d'Application, comme il existe un CT spécifique SPIP depuis quelques années.

Vote sur l'arrêté : **Contre:** UFAP et CGT **Abstention:** SPS et FO

3 - Présentation du dispositif « bracelet anti-rapprochement » pour information, (sans document préalable).

Ce dispositif adopté par le parlement en décembre 2019, est destiné à éloigner les conjoints et ex-conjoints violents afin d'éviter des féminicides.

Sa mise en place est prévue pour septembre 2020.

Comme pour les PSEM, les SPIP auront en charge le suivi des dossiers et la pose des bracelets, laquelle ne nécessite pas un déplacement préalable au domicile de la personne placée.

La télésurveillance et la téléassistance seront assurées par une société privée à l'issue de l'offre marché public. **Fin du CTAP**